FDE dans la douleur

23/11/2026

Depuis le 1er janvier 2024, la convention collective de la métallurgie impose que chaque emploi soit décrit dans une Fiche de Description d'Emploi (FDE). C'est cette fiche et sa cotation qui fixent votre classe d'emploi… et donc votre salaire minimum et votre prime d'ancienneté.

Le 5 novembre 2026, soit près de 3 ans après leur mise en place obligatoire, nous avons une nouvelle fois écrit à la Direction des Ressources Humaines pour obtenir la totalité des FDE en vigueur sur le site de FPT Bourbon-Lancy.

À ce jour, les organisations syndicales n'ont reçu (début octobre) que les FDE des services Usinage, Montage, Logistique, PTS et Qualité.

Nous avons donc demandé à la Directrice des Ressources Humaines de nous transmettre les 74 FDE manquantes, celles des services :

Achats (3) - Direction (2) - DOT (2) - Finance (7) - HSE (7) - ICT (6) - Lancement (10) - Paie (2) - Prototypes (22) - RH (7) - SST (2) – Work Analysis (4).

Sa réponse étant "qu'il n'était pas envisagé à ce stade de communiquer les FDE relevant des autres services", nous posons donc les questions qui s'imposent :

- ***Que cherche à cacher la Direction des Ressources Humaines en refusant de transmettre ces FDE aux organisations syndicales ?***
- ***Pourquoi nous avoir transmis la majorité des FDE du site, mais bloquer celles des services supports ?***
- ***La Direction aurait-elle intérêt à nous empêcher de vérifier que la cotation des emplois est incohérente d'un service à l'autre ?***

À vous de juger !

Votre FDE ne correspond pas à ce que vous faites réellement, ou sa cotation vous semble trop basse ? Le SNI-UNSA est à votre disposition pour vous accompagner dans votre contestation.